

**PÔLE METROPOLITAIN  
CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE**

**Extrait du Registre des Délibérations  
Du Comité Syndical  
Séance du vendredi 25 juin 2021**

**DCS23-2021**

Le 25 juin 2021, à 12h, le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 11 juin 2021, s'est réuni, dans sa composition prévue à l'article 4-1.3 des statuts du pôle métropolitain, à l'Hémicycle de la CU Caen la mer, à Caen, sur convocation adressée à ses membres par Monsieur Joël BRUNEAU, Président, qui préside la séance.

Nombre de délégués en exercice  
: 173

Quorum requis : 58

Présents : 69

Pouvoirs : 28

Votants : 97

Excusés : 17

**Étaient présents :**

**Communauté Urbaine Caen la mer :** M. Romain BAIL, M. Joël BRUNEAU, M. Christian CHAUVOIS, Mme Sonia DE LA PROVOTE, M. Christian DELBRUEL, M. Fabrice DEROO, Mme Agnès DOLHEM, M. Xavier DUHAMEL, M. Sébastien FRANCOIS, Mme Maryse GENARD, M. Dominique GOUTTE, M. Daniel GUERIN, M. Xavier HAY, M. Nicolas JOYAU, M. Xavier LE COUTOUR, M. Benoît LEREVEREND, M. Richard MAURY, M. Jean-Marc PHILIPPE, M. Emmanuel RENARD, M. Thierry RENOUF, Mme Ghislaine RIBALTA, M. Pierre SCHMIT, M. Pascal SERARD, Mme Laurence TROLET, Mme Béatrice TURBATTE, M. Yannick GERNY (délégué suppléant), Mme Lydie VANDERCAMERE-DESMORTREUX (déléguée suppléante)

**Communauté d'Agglomération Flers-Agglomération :** M. Omar AYAD, M. Michel DUMAINE

**Communauté d'Agglomération Mont St Michel – Normandie :** MME Catherine LEMONNIER

**Communauté d'Agglomération Le Cotentin :** M. Benoît ARRIVE, M. Olivier DE BOURSETTY, M. Patrick LERENDU, Mme Anna PIC

**Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie :** Mme Danièle VESQUE, Mme Mireille DROUET (déléguée suppléante)

**Communauté de communes Terres d'Auge :** Mme Florence COTHIER, M. Yves DESHAYES

**Intercom de la Vire au Noireau :** M. Georges RAVENEL, M. Jean TURMEL, M. Gilles MALOISEL (délégué suppléant)

**Communauté de communes Bayeux Intercom :** Mme Mélanie LEPOULTIER

**Communauté de communes Cingal – Suisse Normande :** M. Eric DELACRE, M. Olivier GUILLEMETTE, M. Jacky LEHUGEUR, M. Didier MAZINGUE

**Communauté de Communes Cœur de Nacre :** M. Thierry LEFORT, M. Patrick LERMINE, Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX

**Communauté de communes Coutances Mer et Bocage :** Mme Gisèle ALEXANDRE, M. David LAURENT

**Communauté de Communes Granville Terre et Mer :** M. Philippe LETENNEUR, M. Michel PEYRE

**Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge :** M. François VANNIER

**Communauté de communes Pays de Falaise :** M. Jean-Philippe MESNIL

**Communauté de communes Pays de Honfleur-Beuzeville :** Mme Catherine FLEURY

**MODIFICATION  
STATUTAIRE**

**Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon** : M. Michel BANNIER, M. Gilbert DUVAL, M. Bernard ENAULT, M. Alain GOBE, M. Rémy GUILLEUX, M. Hubert PICARD, Mme Martine PIERSELA

**Communauté de communes Val es Dunes** : Mme Ann BAUGAS, Mme Sophie DE GIBON, M. Laurent DECLERCK, M. Dominique DELIVET, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Eric MARGERIE

**Etaient excusés et avaient donné pouvoir :**

**Communauté Urbaine Caen la mer** : Mme Léonie ANGOT-HASTAIN (pouvoir à M. Fabrice DEROO), Mme Hélène BURGAT (pouvoir à M. Joël BRUNEAU), M. Pascal JOUIN (pouvoir à M. Christian DELBRUEL), M. Michel LAFONT (pouvoir à Mme Béatrice TURBATTE), M. Laurent LAMY (pouvoir à M. Sébastien FRANCOIS), M. Laurent MATA (pouvoir à Mme Agnès DOLHEM), M. Aristide OLIVIER (pouvoir à M. Joël BRUNEAU)

**Communauté d'Agglomération Mont St Michel – Normandie** : M. David NICOLAS (pouvoir à Mme Sonia DE LA PROVOTE)

**Communauté d'Agglomération Le Cotentin** : M. Benoît ARRIVE (pouvoir à Mme Anna PIC), M. Yves ASSELINE (pouvoir à M. Olivier DE BOURSETTY), Mme Christèle CASTELETIN (pouvoir à M. Patrick LERENDU), M. Arnaud CATHERINE (pouvoir à Mme Anna PIC), M. Jacques COQUELIN (pouvoir à Mme Odile THOMINET), Mme Manuel MAHIER (pouvoir à Mme Odile THOMINET), M. David MARGUERITTE (pouvoir à M. Patrick LERENDU)

**Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie** : M. François AUBEY (pouvoir à Mme Danièle VESQUE), Mme Clotilde VALTER (pouvoir à Mme Danièle VESQUE)

**Intercom de la vire au Noireau** : M. Marc GUILLAUMIN (pouvoir à M. Georges RAVENEL)

**Communauté de communes Bayeux Intercom** : Mme Mélanie LEPOULTIER (pouvoir à M. Jacky LEHUGEUR)

**Communauté de communes Cingal Suisse Normande** : M. Pierre BRISSET (pouvoir à M. Jacky LEHUGEUR)

**Communauté de communes Cœur de Nacre** : M. Philippe CHANU (pouvoir à M. Thierry LEFORT)

**Communauté de communes Domfront Tinchebray Interco** : M. Bernard SOUL (pouvoir à M. Omar AYAD)

**Communauté de communes du Pays de Falaise** : Mme Clara DEWAELE-CANOUEL (pouvoir à M. Jean-Philippe MESNIL)

**Communauté de communes Val es Dunes** : M. Claude FOUCHER (pouvoir à M. Eric MARGERIE)

**Communauté de communes Villiedieu Intercom** : M. Freddy LAUBEL (pouvoir à M. Patrick LERMINE), M. Charly VARIN (pouvoir à M. Olivier DE BOURSETTY)

**Communauté de communes Isigny Omaha Intercom** : M. Eric BARBANCHON (pouvoir à M. Thierry LEFORT)

**Conseil Départemental de l'Orne** : M. Alain LAMBERT (pouvoir à Mme Sonia DE LA PROVOTE)

Etai<sup>ent</sup> excusés :

**Communauté Urbaine Caen la mer** : Mme Nathalie ROYE

**Communauté d'Agglomération Flers Agglo** : M. Yves GOASDOUE

**Communauté d'Agglomération Mont St Michel – Normandie** : Mme Angélique FERREIRA

**Communauté d'Agglomération Le Cotentin** : M. Antoine DIGARD (délégué suppléant), M. Gilbert LEPOITTEVIN (délégué suppléant)

**Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie** : Mme Angélique PERINI, M. Dany TARGAT, Mme Françoise FROMAGE (déléguée suppléante)

**Communauté de communes Cœur de Nacre** : M. Jean-Luc GUINGOUAIN

**Communauté de Communes Granville Terre et Mer** : Mme Annaïg LE JOSSIC

**Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon** : M. Jean-Luc MOTTAIS

**Communauté de communes Val es Dunes** : Mme Alexandra BOUTROIS, M. Patrice MARTIN, Mme Nathaly MONROCC, M. Philippe PESQUEREL

**Conseil Départemental du Calvados** : M. Hubert COURSEAUX, M. Patrick JEANNENEZ

**MODIFICATION STATUTAIRE**  
**NOUVELLES REGLES DE CALCUL DU NOMBRE DE DELEGUES**  
**MISE A JOUR DU CONTEXTE DE MISE EN ŒUVRE DES MISSIONS DU POLE METROPOLITAIN**  
**MODIFICATION DE L'ADRESSE DU SIEGE DU POLE METROPOLITAIN**

**Exposé :**

La modification des statuts d'un syndicat mixte ouvert, l'extension de ses attributions, l'adhésion au syndicat d'une ou plusieurs personnes morales autres que celles déjà associées interviennent, à défaut de règles statutaires spécifiques, en application des dispositions de l'article L5721-2-1 du CGCT qui énonce :

*« Lorsque les statuts n'ont pas prévu une procédure spécifique, les modifications statutaires sont décidées à la majorité des deux tiers des membres qui composent le comité syndical. »*

Cette majorité qualifiée vaut également pour l'accord donné, ou la proposition faite à un EPCI ou à une collectivité d'adhérer.

Le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole, relève de ces dispositions au titre de ses statuts et en application des articles L5731-3 alinéa 1 et L 5721-2 du CGCT.

Les statuts du Pôle métropolitain, dans leur forme actuelle, datent pour l'essentiel de mai 2015. Ils ont été modifiés à la marge en décembre 2017.

Une modification et mise à jour des statuts est proposée, en suivant trois grands objectifs :

- Simplifier la rédaction et les règles de calcul du nombre de délégués et assurer l'équité entre EPCI comparables,
- Faciliter la tenue physique des réunions et assurer au mieux l'atteinte du quorum,
- Mettre à jour le contexte de mise en œuvre des missions du Pôle métropolitain.

L'actuel Comité syndical est composé de 175 élus délégués titulaires, représentant les 23 EPCI et les 3 départements. Le Bureau est, lui, composé de 86 délégués titulaires. Il est proposé de modifier les règles de calcul du nombre de délégués représentant les EPCI au Comité syndical et au Bureau, engendrant une réduction mesurée du nombre de délégués et une amélioration de l'équité entre membres à travers les nouvelles règles de calcul suivantes :

Pour le Comité syndical :

- Pour les affaires portant sur les actions métropolitaines dites « de réseau » : Chaque EPCI est représenté par un délégué titulaire, plus un délégué titulaire par tranche entamée de 27 500 habitants même incomplète.
- Pour les affaires portant sur les contractualisations et actions spécifiques des EPCI socle et SCoT : S'ajoutent aux titulaires de chaque EPCI, deux délégués titulaires, plus un délégué titulaire par tranche entamée de 40 000 habitants même incomplète. Si l'EPCI a délégué sa compétence SCoT, s'ajoutent à nouveau aux titulaires de chaque EPCI, trois délégués titulaires, plus un délégué titulaire par tranche entamée de 40 000 habitants même incomplète.

Pour le Bureau :

- Pour les affaires portant sur les actions métropolitaines dites « de réseau » : Chaque EPCI ou collectivité territoriale membre est représenté par la moitié de ses délégués titulaires au Comité syndical ; en cas de nombre impair, sera retenue l'unité immédiatement supérieure. Pour les affaires portant sur les contractualisations, actions spécifiques et SCoT des EPCI socle, s'ajoutent aux

titulaires de chaque EPCI désignés au titre du « réseau », trois délégués, plus un délégué par tranche entamée de 40 000 habitants, même incomplète.

Ces nouvelles règles de calcul permettent également de respecter le choix de chaque EPCI, formulés en réponse à un courrier de sollicitation envoyé le 4 mai 2021.

Le projet de modification des statuts permet également une actualisation des références au CGCT, au Code de l'urbanisme et au Code de l'environnement et une actualisation de la rédaction des missions et compétences.

Il est proposé l'introduction d'un nouveau paragraphe dans le préambule sur les politiques liées aux transitions en cours, rédigé comme suit :

**« Un monde en transitions**

Dans un monde désormais en perpétuel mouvement, les mutations à l'œuvre bouleversent les territoires. Elles les obligent à s'adapter et à anticiper pour faire face aux défis qui s'annoncent et tirer profit des transitions qui impactent toutes les sphères de la société.

Ces mutations affectent également notre cadre de vie en raison des atteintes à la biodiversité et des conséquences prévisibles du changement climatique dont l'origine anthropique ne fait plus de doute.

Dans ce contexte, les collectivités ont besoin de points de repères et d'éclairages pour bâtir leurs politiques publiques et repenser leurs façons d'aménager le territoire de manière durable et résiliente. »

Il est également proposé d'insérer dans les statuts un nouvel article 11 rédigé comme suit :

**« Article 11 : Convocation des instances**

Le président, ou le vice-président désigné en cas d'absence ou d'empêchement, convoque les membres du Comité syndical et du Bureau. »

Il est enfin proposé de modifier l'adresse de notre siège social et administratif au 16 rue Rosa Parks à Caen (adresse de la Communauté urbaine Caen la mer, ouverte au public, avec la présence du panneau d'affichage public du Pôle métropolitain), au lieu de l'adresse actuelle du 19 avenue Pierre Mendès-France à Caen (qui concerne une entrée différente du même bâtiment).

**Proposition :**

Il est proposé au comité syndical d'approuver les statuts du Pôle métropolitain modifiés, tels qu'annexés à la présente délibération et de modifier l'adresse du siège social et administratif de notre établissement.

**Vote :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 17 mars 2015 autorisant la constitution du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole au 1er avril 2015,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 30 mai 2018, autorisant la modification des statuts et l'extension du Pôle métropolitain,

Vu les Statuts du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole,

Vu l'avis favorable de la commission administrative générale du 9 juin 2021,

*DCS23-2021 : Modification statutaire*

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par ses membres présents ou représentés, dans les conditions de majorité qualifiée requises (2/3 des membres) définie par les Statuts :

- **APPROUVE** les statuts du Pôle métropolitain modifiés, tels qu'annexés à la présente délibération,
- **MODIFIE** l'adresse du siège social et administratif de notre établissement,
- **DIT** que cette délibération sera transmise en Préfecture, à la Trésorerie Caen Municipale, aux EPCI et Départements membres actuels du Pôle métropolitain.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R 119 s'applique ; recours dans un délai de cinq jours.

Pour extrait conforme,

**Le Président**

**Joël BRUNEAU**

